

Convention commune
sur la sûreté de la
gestion du combustible
usé et sur la sûreté
de la gestion des
déchets radioactifs

Aperçu général



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement



« La Convention commune favorise la transparence et la confiance du public, ce qui permet aux États Membres d'utiliser l'énergie nucléaire et ses applications pour réaliser certaines de leurs priorités les plus importantes et relever certains de leurs plus grands défis, notamment dans les domaines de la santé, de l'énergie, de l'alimentation et de l'environnement. »

Rafael Mariano Grossi

Directeur général de l'AIEA
et dépositaire de la Convention commune

« Tous les pays qui utilisent la technologie et les applications nucléaires ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies intégrées de gestion des déchets radioactifs, dont le stade final est le stockage définitif, afin de protéger le public et l'environnement. La mise en œuvre de la Convention commune appuiera les efforts que font les pays pour renforcer leur cadre national, grâce à un système réglementaire efficace et à la mise en place d'un programme national de gestion des déchets. »

Lydie Evrard

Directrice générale adjointe, Cheffe du
Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires
de l'AIEA et secrétaire de la Convention commune

Qu'est-ce que la Convention commune ?

La Convention commune est le seul instrument international juridiquement contraignant qui traite, à l'échelle mondiale, de la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, depuis leur génération jusqu'à leur stockage définitif.

La Convention commune concerne non seulement les États dotés de programmes électronucléaires, mais aussi ceux qui mettent en œuvre d'autres utilisations pacifiques des applications nucléaires dans les domaines de la médecine, de l'industrie, de l'agriculture, de la recherche et de l'éducation, qui génèrent des déchets radioactifs.



Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

Presque tous les pays génèrent des déchets radioactifs, que ce soit dans le cadre de la production d'électricité dans des centrales nucléaires ou dans celui de pratiques comme les diagnostics et les traitements médicaux, les applications industrielles comme les essais non destructifs, les utilisations agricoles de techniques fondées sur les rayonnements pour améliorer les rendements et lutter contre les ravageurs, les activités de recherche et d'enseignement dans des domaines tels que l'irradiation d'échantillons de tissus en recherche clinique ou l'irradiation d'échantillons en vue de l'étude de leurs propriétés physiques ou chimiques.



Les pays qui exploitent des réacteurs nucléaires produisent du combustible usé. Certains le considèrent comme une ressource, d'autres comme un déchet radioactif. Quelle que soit sa qualification, ce combustible doit être géré de manière sûre.

La Convention commune contribue de manière significative à la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Les Parties contractantes démontrent leur engagement à appliquer des mesures de sûreté rigoureuses, et préparent un rapport national qui est soumis à l'examen de toutes les autres Parties contractantes. La participation active des Parties contractantes aux réunions d'examen témoigne de leur engagement et de leur volonté de collaborer.





Avantages de l'adhésion à la Convention commune

- Contribuer à favoriser une approche internationale de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs et la mise en commun des compétences spécialisées dans ces domaines.
- Garantir au grand public que les dispositions nationales prises pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs sont conformes aux normes internationales de sûreté.
- Accroître les possibilités de recevoir une assistance, dans le cas d'un pays disposant de ressources limitées pour améliorer son infrastructure afin de renforcer la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

« Être partie à la Convention commune démontre l'engagement d'un pays à respecter les normes de sûreté les plus élevées et permet de recevoir un retour d'information impartial sur la politique et la stratégie du pays en matière de gestion des déchets radioactifs. Vous n'aurez peut-être pas de réponse à tous les défis auxquels votre pays fait face en matière de gestion des déchets radioactifs, mais il y a de fortes chances que vous receviez, au cours des réunions de la Convention commune, des conseils avisés qui pourraient vous faire progresser de façon remarquable vers une solution. »

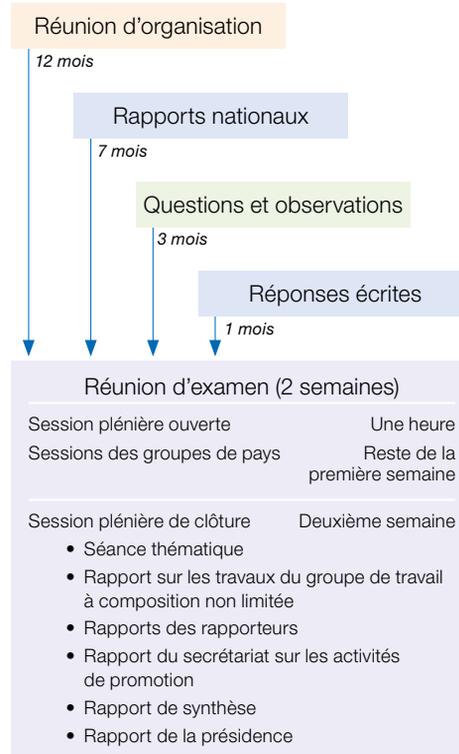
Meelis Münt

Secrétaire général du
Ministère de l'environnement de l'Estonie

Quels sont les principes généraux de la Convention commune ?

La Convention commune est une « convention incitative » qui cherche à promouvoir un haut niveau de sûreté dans la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs dans le cadre d'un processus d'examen par des pairs organisé tous les trois ans.

- Chaque Partie contractante soumet à toutes les autres Parties contractantes un rapport national décrivant les mesures qu'elle prend pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention commune par l'intermédiaire de la base de données à accès sécurisé et restreint de la Convention commune.
- Les Parties contractantes demandent des précisions sur les rapports nationaux des autres Parties contractantes dans le cadre d'un mécanisme de questions et réponses écrites communiquées par l'intermédiaire de la base de données à accès sécurisé et restreint de la Convention commune.
- Les Parties contractantes présentent et examinent leurs rapports nationaux respectifs lors des séances des groupes de pays de la réunion d'examen.



Les échanges d'informations que favorisent les réunions d'examen peuvent être particulièrement utiles aux pays qui, sur le plan technique, sont moins bien armés pour garantir la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Les pays qui administrent un important programme électronucléaire bénéficient aussi de ces examens par des pairs, dans la mesure où ces derniers fournissent une évaluation indépendante et objective des pratiques nationales en matière de sûreté.

« Le processus d'examen par des pairs a permis au Ghana d'apprendre des pays dotés de programmes nucléaires avancés. Il nous a permis de mieux comprendre les forces et les faiblesses de notre programme global de gestion des déchets radioactifs. »

Benjamin Nyarko

Directeur général de la
Commission de l'énergie atomique du Ghana

Réunions d'examen et leurs résultats

Les réunions d'examen sont l'occasion de comparer et d'analyser les difficultés découlant de la mise en œuvre des obligations énoncées dans la Convention commune.

On y procède, de manière ouverte et franche, à des échanges constructifs et à une mise en commun des connaissances.

Chaque réunion d'examen contribue un peu plus à l'instauration et au maintien d'un niveau de sûreté élevé dans le domaine de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

Les éléments issus des réunions d'examen, y compris les questions et recommandations générales, figurent dans le rapport de synthèse, qui est accessible au public sur le [site web de la Convention commune](#).



La Convention commune et son processus d'examen par des pairs ont-ils amélioré la sûreté ?

Les Parties contractantes affirment que les réunions d'examen et le processus d'examen par des pairs facilitent la diffusion des pratiques relatives à la réglementation et à la sûreté entre Parties contractantes, ce qui permet de mieux sensibiliser à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs et, par conséquent, d'améliorer la sûreté. Les principales raisons avancées sont exposées ci-dessous :

- En élaborant les rapports nationaux, toutes les parties intéressées sont amenées à faire leur autoévaluation.
- Les Parties contractantes participent au processus d'examen, posent des questions ou y répondent, et formulent des propositions d'amélioration.
- Les échanges constructifs et le partage des connaissances entre Parties contractantes permettent de mieux sensibiliser à la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé.
- Le processus d'examen par des pairs permet de démontrer l'engagement des pays en faveur de la sûreté des déchets et contribue à gagner la confiance du public.

- La participation à la Convention commune crée des possibilités de collaboration et d'assistance techniques entre Parties contractantes.

Parties contractantes

Le nombre de Parties contractantes n'a cessé d'augmenter au fil des ans. Les Parties contractantes demeurent toutefois fermement convaincues qu'il faut continuer à œuvrer pour accélérer cette tendance à l'avenir, afin d'appuyer le renforcement de la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs au niveau mondial.

En février 2024, il y avait 90 Parties contractantes et deux États signataires devaient encore ratifier la Convention commune.

Les données actualisées sur la situation de la Convention commune sont disponibles à l'adresse suivante :

www.iaea.org/sites/default/files/22/06/jointconv_status.pdf



« La Convention commune permet de recenser et de mettre en évidence les meilleures pratiques internationales. Elle prévoit un processus d'examen par des pairs tous les trois ans, qui permet aux Parties contractantes d'évaluer leurs régimes de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs et de tirer des enseignements des meilleures pratiques d'autres pays. »

Équipe des États-Unis chargée
de la Convention commune

La Convention commune
en détail

Historique et objectifs

Contexte

La Convention a été adoptée le 5 septembre 1997 lors d'une conférence diplomatique convoquée par l'AIEA à Vienne.

Elle a été ouverte à la signature le 29 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001.

Objectifs

- Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.
- Faire en sorte qu'il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels dans le cadre de telles activités.
- Prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces conséquences au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.

Champ d'application

- Combustible usé résultant de l'exploitation de réacteurs nucléaires civils
- Déchets radioactifs résultant d'applications civiles
- Déchets de l'extraction et de la préparation du minerai d'uranium
- Rejets d'effluents provenant d'activités réglementées
- Dispositions spécifiques concernant les sources scellées retirées du service

Structure de la Convention

La Convention commune codifie deux domaines distincts au sein d'un même texte : i) la sûreté de la gestion du combustible usé, et ii) la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

La Convention s'articule comme suit :

Objectifs, définitions et champ d'application (article premier et articles 2 et 3)

Dispositions spécifiques de sûreté :

- articles 4 à 10 :
Sûreté de la gestion du combustible usé
- articles 11 à 17 :
Sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Dispositions générales de sûreté (articles 18 à 26)

Dispositions diverses (articles 27 et 28)

Processus d'examen par des pairs (articles 29 à 37)

Clauses finales et autres dispositions (articles 38 à 44)

Principales dispositions de la Convention

Dispositions spécifiques de sûreté

La Convention comprend des articles distincts sur la gestion du combustible usé et la gestion des déchets radioactifs (articles 4 à 17), couvrant en parallèle les points suivants :

- Dispositions générales de sûreté
- Installations existantes
- Choix du site des installations en projet
- Conception et construction des installations
- Évaluation de la sûreté des installations
- Exploitation des installations
- Stockage définitif du combustible usé / Mesures institutionnelles après la fermeture

Dispositions générales de sûreté

Les dispositions générales de sûreté s'appliquent aussi bien à la gestion du combustible usé qu'à celle des déchets radioactifs (articles 18 à 26) et couvrent les points suivants :

- Cadre législatif et réglementaire
- Création d'un organisme de réglementation
- Responsabilité du titulaire d'une autorisation
- Ressources humaines et financières
- Assurance de la qualité
- Radioprotection durant l'exploitation
- Organisation pour les cas d'urgence
- Déclassement

Dispositions diverses

- Mouvements transfrontières (article 27)
- Sources scellées retirées du service (article 28)

Processus d'examen par des pairs

- Réunions d'examen (article 30)
- Réunions extraordinaires (article 31)
- Rapports (article 32)
- Participation (article 33)
- Rapports de synthèse (article 34)
- Langues (article 35)
- Confidentialité (article 36)
- Secrétariat (article 37)

Les procédures régissant la conduite des réunions d'examen des Parties contractantes, les obligations de ces dernières en matière de rapports ainsi que les fonctions du secrétariat de la Convention s'appuient sur des documents d'orientation élaborés par les Parties, qui figurent dans les circulaires d'information de l'AIEA suivantes : INFCIRC/602, INFCIRC/603 et INFCIRC/604.

Le premier de ces documents énonce les règles de procédures et les règles financières, le deuxième donne des principes directeurs concernant le déroulement du processus d'examen, et le troisième décrit la forme et la structure des rapports nationaux.



Quels sont les coûts ?

Les coûts éventuels seraient liés à l'établissement du rapport national, à la traduction de ce rapport en anglais, si nécessaire, et à la participation aux réunions des Parties contractantes.

Recouvrements avec d'autres instruments juridiques internationaux

- La [Convention sur la sûreté nucléaire](#) contient elle aussi des dispositions sur la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs dans les centrales nucléaires.
- Le [Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives](#) aborde quant à lui la gestion des sources radioactives scellées retirées du service.

L'AIEA assure le secrétariat de la Convention commune

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec la personne chargée de la coordination de la Convention commune à l'adresse : jointconvention@iaea.org

La page d'accueil de la Convention commune offre une vue d'ensemble des circulaires d'information, des anciens rapports et de la situation actuelle de la Convention : goto.iaea.org/JointConvention

En outre, les Parties contractantes peuvent accéder à une page web sécurisée qui leur est réservée, où elles peuvent soumettre aisément leurs rapports nationaux, consulter les questions posées au sujet de leur rapport et y répondre, et se référer à un large éventail de documents ayant trait à l'ensemble des réunions précédemment organisées dans le cadre de la Convention commune.





